



## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LE MINISTRE,  
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Paris, le **19 AOÛT 2015**

N/Réf : CE 0729087  
V/Réf : VR/160615

Monsieur le Député-Maire,

Par courrier en date du 16 juin 2015, vous avez appelé mon attention sur les modifications de l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN) intervenues en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'ICHN est un soutien essentiel pour les éleveurs des zones difficiles. C'est pourquoi, je suis particulièrement attentif à ce que cette aide soit renforcée conformément à l'objectif fixé par Monsieur François HOLLANDE, Président de la République, à COURNON, le 2 octobre 2013.

Les montants de l'ICHN ont donc été revalorisés de 15 % dès 2014. A partir de 2015, un complément 70 euros par hectare sera donné jusqu'à 75 hectares en remplacement de l'ancienne Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE). Cela se traduira par une augmentation de l'enveloppe consacrée à l'ICHN qui atteindra 1 056 millions d'euros dès 2017 soit 300 millions d'euros de plus que les montants ICHN et PHAE versés dans les zones défavorisées en 2013.

Afin de conserver une ICHN ciblée prioritairement sur les exploitations qui sont les plus impactées par les handicaps naturels mais qui participent activement à la dynamique des zones rurales, je me suis fortement mobilisé auprès de Monsieur Phil HOGAN, Commissaire européen chargé de l'Agriculture et du Développement rural.

.../...

Monsieur Joël GIRAUD  
Député des Hautes-Alpes  
Maire de L'Argentière-La Bessée  
Assemblée Nationale  
126, rue de l'Université  
75355 PARIS 07 SP

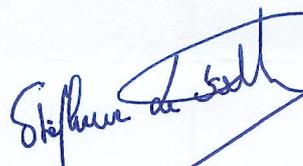
A la suite de nombreux échanges, un compromis très proche des demandes initiales de la France a été atteint. Les critères fondamentaux de l'aide ont été préservés tels que la modulation des montants en fonction des taux de chargement, le ciblage vers les exploitations dont les surfaces sont majoritairement en zones défavorisées, l'exclusion des agriculteurs ayant de forts revenus non agricoles et la majoration des montants pour les élevages ovins/caprins et mixtes bovins/porcins.

Dans le cadre de mes échanges avec M. HOGAN, j'ai obtenu le maintien du principe de modulation des montants de l'ICHN en fonction du taux de chargement (nombre d'animaux présents rapporté à la surface agricole exploitée). L'objectif est de donner l'ICHN à taux plein aux éleveurs qui se situent dans une plage de chargement optimale, traduisant à la fois un chargement suffisant pour assurer l'entretien des milieux et pas trop élevé pour éviter le surpâturage. Au-delà de cet optimum, le montant de l'ICHN sera réduit. Sur ces bases validées avec la Commission européenne, un travail a été conduit au niveau national et dans chaque région, pour revoir, là où cela était nécessaire, le seuil minimum de taux de chargement et les seuils de dégressivité de l'ICHN à partir de certains taux. C'est un travail qui a permis d'aboutir à un nouvel équilibre, partagé avec les professionnels agricoles et les Régions, et qui a été bien accueilli par la Commission européenne.

Dans le cas des départements des Hautes-Alpes, et en particulier pour la sous-zone de haute montagne, l'harmonisation régionale des chargements a conduit à limiter l'ampleur de la plage optimale de chargement pour laquelle l'ICHN était donnée à 100 %. Néanmoins, les simulations réalisées par mes services montrent que la grande majorité des exploitants de ces zones présentent des chargements compris dans la nouvelle plage optimale.

Au total, les montants ICHN et PHAE de ce département seront augmentés de l'ordre de 30 % d'ici 2017. Pour les exploitants qui passeraient éventuellement de la plage optimale à la plage non optimale, la perte de 10 % des montants ICHN sera donc en grande partie compensée par les revalorisations de l'aide prévues par ailleurs, voire par les autres dispositifs de la réforme, tels que la convergence du paiement de base, ou la mise en œuvre du paiement redistributif.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député-Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.



Stéphane LE FOLL